



Association Comète France
Société Française de Médecine du Travail
Société Française de Médecine Physique et de Réadaptation

RECOMMANDATIONS DE BONNE PRATIQUE

Démarche précoce d'insertion socioprofessionnelle
en établissements de soins de suite
et de réadaptation spécialisés
relevant des champs de compétences
de la médecine physique et de réadaptation

Synthèse des recommandations

Juin 2011

Cette recommandation de bonne pratique a reçu le label de la Haute Autorité de Santé (HAS). Ce label signifie que la recommandation a été élaborée selon les procédures et règles méthodologiques préconisées par la HAS. Toute contestation sur le fond doit être portée directement auprès du promoteur.

OBJECTIF DES RECOMMANDATIONS

Définir les bonnes pratiques d'accompagnement de l'insertion socioprofessionnelle à mettre en œuvre dans les établissements de soins de suite et de réadaptation (SSR) spécialisés relevant des champs de compétences de la médecine physique et de réadaptation (selon les décrets du 17 avril 2008) pour les personnes en âge de travailler et hospitalisées dans ces établissements.

Les recommandations reposent sur un accord professionnel au sein du groupe de travail après avis du groupe de lecture.

MESSAGES CLÉS

- La personne est au centre de la démarche.
- Le repérage d'une problématique socioprofessionnelle éventuelle doit être réalisé le plus précocement possible dans le parcours de soins de la personne, au plus tard à l'entrée en établissement de SSR spécialisé.
- Le rôle des professionnels de l'établissement de SSR est de faciliter les prises de décisions éclairées, de permettre la construction du projet d'insertion (emploi, formation et/ou étude), d'en faciliter la mise en œuvre et d'en assurer un suivi.
- La mise en place d'une équipe pluridisciplinaire spécifiquement dédiée à la démarche précoce d'insertion (DPI) intégrée à l'organisation de l'établissement de SSR spécialisé est recommandée.
- Le développement d'un travail de collaboration avec les professionnels extérieurs à l'établissement (médecin du travail, organismes d'assurance maladie, entreprises, maison départementale des personnes handicapées [MDPH], opérateurs d'insertion, etc.) est indispensable.

DÉFINITION DE LA DPI

La DPI socioprofessionnelle est un processus d'accompagnement des personnes hospitalisées en établissement de SSR spécialisés qui :

- intègre dès les premières étapes du parcours, la dimension socioprofessionnelle dans le projet de soins de la personne,
- débute à la phase de pré-admission et se prolonge jusqu'au suivi de l'insertion socioprofessionnelle (accès ou maintien dans l'emploi, entrée en formation, reprise ou continuation d'études),
- repose sur un fonctionnement pluridisciplinaire, impliquant les professionnels des établissements de SSR spécialisés en partenariat avec les professionnels de l'insertion extérieurs aux établissements,
- permet d'enclencher une dynamique partagée, facilitant la participation de la personne dans la construction et la mise en œuvre de son projet socioprofessionnel,
- participe à la continuité et la fluidité du parcours de soins et d'insertion de la personne.

La finalité de la DPI est d'augmenter les chances d'inclusion sociétale de la personne.

MOYENS NÉCESSAIRES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA DPI

- La constitution d'une équipe pluridisciplinaire dédiée à la mise en œuvre de la DPI dans les établissements de SSR spécialisés est recommandée. Cette équipe regroupe au minimum les compétences suivantes :
 - médecin spécialisé ou qualifié en MPR,
 - ergothérapeute,
 - ergonome,
 - psychologue spécialisé(e) ou qualifié(e) du travail,
 - assistant(e) de service social,
 - secrétaire.
- Un coordinateur(rice) identifié(e) au sein de l'équipe de DPI permet le travail en étroite collaboration avec l'ensemble des professionnels de l'établissement de SSR spécialisé.

PRÉCOCITE DE LA PRISE EN CHARGE

- Il est recommandé d'investir la dimension socioprofessionnelle de la personne au plus tard lors de l'examen médical d'entrée en établissement de SSR spécialisé. A cette occasion, une information relative à la DPI, claire et adaptée à son état clinique, doit être délivrée à la personne.
- Si une éventuelle difficulté d'insertion socioprofessionnelle est repérée, il est recommandé qu'un entretien avec un membre de l'équipe de DPI soit proposé à la personne ; cette proposition est à renouveler régulièrement durant le parcours de soins.
- La décision d'inclusion dans le processus est prise par l'équipe de DPI, avec l'accord du médecin de MPR de l'établissement de SSR spécialisé, lorsque la personne a donné son consentement.

ACCOMPAGNER LA CONSTRUCTION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'INSERTION

- Plusieurs étapes, liées entre elles et susceptibles d'évolution sont nécessaires : accompagnement socio-environnemental, aide à l'élaboration du projet, étude de faisabilité et mise en œuvre.
- Utiliser les champs de la Classification internationale du fonctionnement (CIF) pour évaluer, de façon régulière, la situation globale de la personne, en portant une attention particulière :
 - à son évaluation médicale et socioprofessionnelle,
 - aux facteurs environnementaux (conditions de vie, situation familiale, etc.),
 - aux facteurs personnels (ressentis et projection au regard du handicap, etc.),
 - aux informations recueillies avec son accord auprès des acteurs extérieurs à l'établissement de SSR spécialisé et impliqués dans le projet d'insertion.
- Partager les évaluations et les préconisations dans le cadre de synthèse(s) pluridisciplinaire(s).
- Désigner un membre de l'équipe DPI comme référent de la personne tout au long de l'accompagnement.
- Privilégier l'évaluation en situation (domicile, lieu de travail, de formation ou d'études).

- Mobiliser les moyens et outils adaptés, et engager un travail de partenariat propre à la situation de chaque personne avec les professionnels extérieurs à l'établissement, en particulier :
 - la MDPH, les services de santé au travail, en particulier le médecin du travail, les entreprises,
 - les organismes de formation (de droit commun ou spécialisés),
 - les opérateurs d'insertion (service public de l'emploi, Agefiph, FIPHFP, etc.).

ASSURER UN SUIVI

- Il est recommandé de suivre la personne, dont le projet d'insertion s'est concrétisé avec l'aide de l'équipe DPI, pendant 6 mois, voire 12 mois, dans le cadre de pathologies telles que lésions cérébrales, médullaires, sclérose en plaques, etc.
- Ce suivi correspond à une période de sécurisation du parcours et doit permettre de rester disponible pour la personne et les professionnels impliqués dans le projet afin de pouvoir aider à la réalisation d'éventuels ajustements.
- Une prise d'information dans l'année suivant cette période de sécurisation du parcours d'insertion est recommandée pour connaître le devenir de la personne et mieux évaluer l'accompagnement socioprofessionnel réalisé par l'équipe DPI.